

AR Préfecture



CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 23 JUIN 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le mardi 23 juin, à 20 heures, sous la présidence du maire élu, se sont réunis, en salle des fêtes, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, le vendredi 19 juin deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Membres présents : 10

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chaniel Eric, Faucher Claude, Grange Béatrice, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure, Soulier Virginie,

Représenté : Granouillet Fabrice pouvoir à Grange B.

Absent non représenté :

Membre représentés : 1

Votants : 11

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

n° 2026-75

Objet : Adaptation de l'emploi d'agent administratif –tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2026-44 du 26 avril dernier,

Considérant :

- la nécessité de recruter un secrétaire général de mairie ;
- l'écrasement des grilles indiciaires de début de carrière pour les agents de catégorie B et C ;
- la nécessité de modifier le tableau des effectifs tel qu'il résulte des dernières délibérations prises ;
- la loi du 30 décembre 2023 imposant le recrutement des secrétaires généraux de mairie à compter du 01/01/2028 en catégorie B,
- la vacance du poste,
- que la commune compte moins de 1 000 habitants et que l'emploi pourra, lorsqu'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, être occupé par un agent contractuel en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique

M. le maire expose que

- la loi du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire général de mairie indique qu'à compter du 01/01/2028, le recrutement des secrétaires généraux de mairie devra être effectué au moins en catégorie B.
- par ailleurs les revalorisations successives du SMIC conduisent à des rémunérations au SMIC pour les 6 premières années des agents de catégorie B et pendant les 15 premières années des agents de catégorie C.

Aussi, afin de faciliter le recrutement d'un secrétaire général de mairie sur l'emploi créé par la délibération n° 2026-44 du 26 avril 2026, il est proposé de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2e classe et de créer un emploi de rédacteur territorial à temps non complet de 21 heures hebdomadaires, qui pourra être

pourvu par un recrutement contractuel conformément à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- de supprimer, à compter du 1er juillet 2026, l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet de 21 heures hebdomadaires créé par la délibération n° 2026-44 du 26 avril 2026 ;
- de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet de 21 heures hebdomadaires ;
- de préciser que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs selon l'annexe jointe ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Par :	
Pour :	9
Contre : : M-L Mugnier et B Jallat	2
Abstention :	
Ne prend pas part au vote :	

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

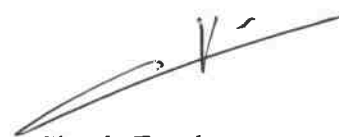
La secrétaire de Séance,



Blandine Lailheugue



Le Maire,



Claude Faucher





ANNEXE DELIBERATION 2026-74 et 2026-75

Filière	Date de la délibération créant le poste	Statut	Caté-gorie	Grade	Libellé de l'emploi	Durée hebdomadaire du poste	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes vacants
Service administratif	N° 2026-75 du 23/06/2026	Emploi permanent	B	rédacteur	Secrétaire général de mairie	1 TNC 21h	1	0	1
Service technique	N° 2026-43 du 26 avril 2026	Emploi permanent	C	Adjoint technique principal	Agent technique polyvalent	1 TC 35h	1	1	0
Service culturel	N° 2026-74 du 23/06/2026	Contrat de projet	B	assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou, à défaut, rédacteur	Médiateur culturel	1 TC 35h	1	0	1